



Commune
d'ALSTING

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 23/2020

Place de la Mairie - 57515 ALSTING

☎ 03 87 99 15 20

☎ 03 87 99 21 85

✉ mairialsting@rtvc.fr

**REGLEMENTANT LA FRÉQUENTATION DES ESPACES VERTS ET ABORDS DE
BÂTIMENTS PUBLICS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

Le Maire de la commune d'ALSTING

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5 et L 2214-4,

VU le code civil, notamment les articles 538 et 1385,

VU le code rural, notamment les articles L 211-16 et L 211-23,

VU le code de la santé publique,

CONSIDÉRANT que pour des raisons d'ordre public, de protection du patrimoine communal, de sécurité et d'hygiène publiques, il y a lieu de fixer par voie réglementaire les dispositions applicables à la fréquentation des espaces publics de la Commune,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – En raison des nombreuses dégradations relevées, l'accès autour de la salle du Clos du Verger, située place de l'Etzel, et de la salle polyvalente, rue de la Vallée, est interdite après 22H00, à compter de ce jour et jusqu'au 31 décembre prochain, sauf locataires et usagers de ces bâtiments.

Article 2 - Cette réglementation sera matérialisée par l'affichage du présent arrêté sur les lieux concernés.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Mme le Sous-Préfet de Forbach,
La Brigade de Gendarmerie de Behren-lès-Forbach

Fait à Alsting, le 22 juin 2020

Le Maire,
Jean-Claude HEHN

